

Direction du budget, des finances et du contrôle de gestion

Service du budget

Toutes commissions

## **RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 14 novembre 2019

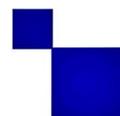
### **OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2019.**

Mesdames, messieurs,

Cette dernière étape budgétaire au titre de l'exercice 2019 est justifiée par plusieurs besoins, en particulier :

- l'augmentation significative du budget de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la prestation de compensation du handicap (PCH),
- l'adaptation courante des dépenses et recettes aux calendriers de réalisation physique des opérations en investissement et diverses menues réaffectations en section de fonctionnement,
- la prise en compte des notifications des dotations et produits fiscaux de l'État.

Elle augmente toutes sections et tous mouvements confondus le budget principal pour 25 millions d'euros.



Synthèse de la DM 2 2019				
	Dépenses		Recettes	
<b>Fonctionnement</b>		30.9		30.9
	sectorielles	18.1	sectorielles	-2.0
	péréquation	4.6	générales	14.3
	autofinancement	8.2	provision	15.0
			ordre	3.7
<b>Investissement</b>		-5.9		-5.9
	sectorielles	-9.6	sectorielles	-14.1
	ordre	3.7	autofinancement	8.2
<b>Budget principal total</b>		25.0		25.0

Concernant le budget annexe d'assainissement il n'y a pas de modification en volume, uniquement un transfert entre chapitres budgétaires, à hauteur de 0,150 million d'euros.

## I. LE BUDGET PRINCIPAL

### 1. Une forte croissance des dépenses de solidarité notamment pour l'Aide Sociale à l'Enfance et la Prestation de Compensation du Handicap

- Au 30 juin 2019, l'ASE comptait 6 002 prises en charge (placement ASE et directs justice) dont 1 769 Mineurs Non Accompagnés (MNA) contre 5 610 fin 2018 (dont 1 454 MNA). Parmi ces prises en charge, les mesures *Adophé*, correspondant à des mesures de placement au domicile, ont crû de 72 entre décembre 2018 et juin 2019 (370 mesures en cours à la fin du premier semestre).

La hausse d'activité de placement s'explique donc à la fois par l'accueil des MNA et la hausse des mesures *Adophé*.

Par ailleurs parmi les placements, le nombre de jeunes majeurs est passé de 797 à 866 sur la même période ; les jeunes majeurs anciens MNA expliquent cette augmentation (de 281 à 340).

À ce stade, la trajectoire de dépenses constatées conduirait à un dépassement du budget voté (DM1 incluse) de 10,6 millions d'euros, soit une dépense totale 2019 pour le budget de l'ASE portée à 304,2 millions d'euros.

Par ailleurs, un abondement de crédits de 0,3 million d'euros vers la prévention spécialisée est proposé, compte tenu des négociations en cours avec les villes.

- Concernant les Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), des dynamiques fortes ont été enregistrées ces derniers mois, en particulier concernant la PCH et dans une moindre mesure concernant l'allocation départementale personnalisée d'autonomie (ADPA).

La poursuite de la résorption du stock de dossiers de nouveaux bénéficiaires en provenance de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), la répartition constatée entre les différents droits et les délais d'instruction mis en œuvre pour absorber les flux de nouveaux bénéficiaires se traduisent par une révision des besoins de crédits à hauteur de 2,9 millions d'euros (1,070 million d'euros inscrits dans le cadre de cette décision modificative et 1,8 millions d'euros opérés par virement).

Sur la base des tendances, une part d'antériorité de droits à verser importante a été observée (environ 30 % dont les 2/3 concernent des années antérieures à celle du premier

versement), parallèlement à l'entrée massive de nouveaux bénéficiaires. L'estimation conduit ainsi à retenir un montant moyen de 4,2 millions d'euros sur la chaîne PCH mensuelle contre une moyenne 2019 de 3,9 millions sur les neuf premiers mois de l'année.

Diverses régularisations de titres entre exercices sont par ailleurs opérées en dépenses et en recettes au bénéfice de la MDPH à la demande de la pairie départementale.

L'ADPA est créditée de 0,6 million d'euros supplémentaires. Ce besoin correspond à la confirmation de la tendance mensuelle à la hausse (+ 0,5 %) du nombre de chèques émis pour un montant plus important. Il couvre également un besoin à destination des établissements au regard du nombre croissant de bénéficiaires en Seine-Saint-Denis.

Une réévaluation des crédits nécessaires à l'Aide sociale à l'hébergement des personnes âgées est proposée pour 1,6 million d'euros, compte tenu de la sous-estimation du nombre de bénéficiaires et des tarifs, ainsi qu'un abondement de 1,5 million pour expérimenter la modernisation des services à domicile, en attente d'une prochaine évolution de la réglementation applicable en matière de tarification.

Les estimations relatives au revenu de solidarité active (RSA), issues de la DM1, devraient permettre de satisfaire aux besoins budgétaires de l'exercice en cours.

L'ensemble de ces dépenses sociales supplémentaires représente 17,5 millions d'euros.

## **2. Les autres ajustements des dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement (hors celles liées à la péréquation) évoluent de 0,6 million d'euros par rapport aux prévisions pour 2019, principalement dans les secteurs suivants:

- une augmentation des dépenses de gardiennage des sites départementaux et de fluides (électricité) à hauteur de 1,4 million d'euros ;
- une augmentation des dépenses de maintenance des serveurs informatiques de 0,2 million d'euros
- une diminution des dépenses de loyers de 0,8 million d'euros, résultant du glissement ou du renouvellement de divers baux.

Au total, les dépenses de la section de fonctionnement augmentent donc de 18,1 millions d'euros.

## **3. La prise en compte des notifications de recettes générales et la reprise de la provision de la DM1**

Il est proposé de couvrir la croissance supplémentaire de ces dépenses de solidarité (17,5 millions d'euros) par la reprise de la provision de 15 millions d'euros constituée lors de la DM1. Cette provision, qui devait initialement permettre d'amortir la croissance des dépenses de solidarité en 2020, s'avère nécessaire dès 2019 pour équilibrer le budget départemental.

Le montant des inscriptions de recettes s'élève à 14,3 millions d'euros et celui des dépenses qui leur sont liées à 4,6 millions d'euros, ce qui représente un montant de recettes nettes supplémentaires de 9,7 millions d'euros.

Ces ajustements à la hausse concernent principalement :

- le fonds de soutien interdépartemental : ce fonds national de 250 millions d'euros qui est alimenté par un prélèvement sur les droits de mutation à titre onéreux, est destiné à soutenir les Départements les plus fragiles. Le Département de la Seine-Saint-Denis contribue à hauteur de 4,6 millions d'euros et reçoit 9,3 millions d'euros, ce qui représente une recette nette de 4,8 millions d'euros.
- la taxe sur le foncier bâti : le montant du produit notifié par l'État pour 2019 s'élève à 421,4 millions d'euros, pour un montant prévu au BP 2019 de 416,8 millions d'euros, ce qui nécessite l'inscription d'un produit supplémentaire de 4,6 millions d'euros ;
- le fonds de solidarité des Départements d'Île-de-France : le montant notifié pour 2019 (29,2 millions d'euros) est supérieur de 0,4 million d'euros à la prévision du BP 2019 (28,8 millions d'euros) ;
- le CEFDL (dotation compensation fiscalité directe locale) : le montant notifié pour 2019 (7,8 millions d'euros) est supérieur de 0,9 million d'euros à la prévision du BP 2019 (6,9 millions d'euros) ;
- la DGF (forfait de base et dotation de péréquation urbaine) : le montant notifié (181,8 millions d'euros) est supérieur de 0,4 million d'euros au montant inscrit au BP 2019 (181,4 millions d'euros) ;
- divers ajustements à hauteur de 0,1 million d'euros (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau, dotation de compensation de la taxe foncière et dotation de compensation de la CVAE) par rapport au BP 2019.

Des ajustements à la baisse concernent principalement :

- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) issue de la réforme de la fiscalité locale en 2010 a été intégrée en 2017 dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des dotations versées par l'État aux collectivités locales. Le montant notifié pour 2019 (41,2 millions d'euros) est inférieur de 0,9 million d'euros à la prévision du BP 2019 ;
- le fonds de péréquation lié au transfert des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti (DCP) : le montant notifié pour 2019 (30,2 millions d'euros) est inférieur de 0,7 million d'euros à la prévision du BP 2019 (30,9 millions d'euros).

Par ailleurs, les autres recettes de fonctionnement (mouvements d'ordre, recettes affectées) présentent un solde positif de 1,6 millions d'euros.

L'ensemble des recettes nettes de fonctionnement est donc de 26,3 millions d'euros qui permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement (18,1 millions d'euros) et de dégager un autofinancement de 8,2 millions d'euros, nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement.

#### **4. L'enjeu des retraitements lié à la « contractualisation »**

Ces divers mouvements en section de fonctionnement pourraient conduire la collectivité à dépasser dès 2019 le plafond d'évolution des dépenses fixé par arrêté préfectoral à 1,2 %.

En effet pour 2018, la préfecture n'a pas tenu compte du retraitement comptable relevant des dépenses de prise en charge des mineurs non accompagnés. Les règles de calcul des retraitements potentiels communiquées au Département restent incertaines à ce jour.

En l'absence de retraitement de cette dépense, le dépassement potentiel du taux plafond pourrait représenter entre 4 et 10 millions d'euros, dépassement qui viendrait le cas échéant pénaliser les dotations de la collectivité en 2020.

## **5. Les ajustements de dépenses et de recettes d'investissement**

La section d'investissement diminue globalement de 5,9 millions d'euros.

Dans ce cadre les dépenses sectorielles d'investissement diminuent de 9,6 millions d'euros et les recettes de 14,1 millions d'euros. Il s'agit d'ajustements de crédits aux calendriers de réalisations physiques de certaines opérations, liées en particulier :

- aux infrastructures de tramways (dont le T1), avec une diminution de 7,4 millions d'euros en dépenses et 11,9 millions d'euros en recettes reportés sur l'exercice 2020 et sans remise en cause de l'avancement des travaux,
- à l'avancement de diverses opérations liées à des travaux de maintenance et de grosses réparations (bâtiments et réseaux tel que le très haut débit THD) représentant une diminution de 3,4 millions d'euros,
- à l'abondement des versements au profit de la phase 2 de la ligne 12.

Au terme de ces ajustements, le budget d'investissement de la collectivité s'élèvera, hors dette, à 241 millions d'euros, ce qui représente une progression prévisionnelle de 11 millions d'euros par rapport à la réalisation de 2018 (230 millions d'euros).

L'équilibre de la section d'investissement, prenant en compte les mouvements d'ordre (3,7 millions en dépenses) est réalisé par une augmentation de l'autofinancement de 8,2 millions d'euros, prélevé sur les recettes de fonctionnement, compensant ainsi la hausse de la charge nette d'investissement.

## **II. LE BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT**

Les modifications concernent les dépenses de fonctionnement, il s'agit d'un transfert entre chapitres budgétaires, neutre en charge, pour financer les associations en charge de la distribution des kits « eau » aux usagers de la Seine-Saint-Denis.

Le président du conseil départemental,

**Stéphane Troussel**

## Délibération n° du 14 novembre 2019

### DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2019.

**Le conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son président,

Les commissions consultées,

**après en avoir délibéré,**

- ADOPTE par chapitre les dépenses et les recettes pour la décision modificative n° 2 de 2019, qui s'établissent pour l'ensemble des budgets à :

- 24 987 637,00 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 13 073 218,00 euros en dépenses et en recettes, en mouvements réels,

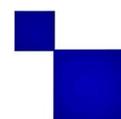
Section d'investissement

- -5 930 993,00 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- -9 613 828,00 euros en dépenses et -14 162 577,00 en recettes, en mouvements réels,

Section de fonctionnement

- 30 918 630,00 euros en dépenses et en recettes, en mouvements budgétaires,
- 22 687 046,00 euros en dépenses et 27 235 795,00 euros en recettes, en mouvements réels.

- ADOPTE le budget principal et le budget annexe suivants :



## **Budget principal**

### Section d'investissement

Mouvements budgétaires : -5 930 993,00 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : -9 613 828,00 euros en dépenses et -14 162 577,00 euros en recettes,

### Section de fonctionnement

Mouvements budgétaires : 30 918 630,00 euros en dépenses et en recettes,

Mouvements réels : 22 687 046,00 euros en dépenses et 27 235 795,00 euros en recettes,

## **Budget annexe d'assainissement**

### Section d'investissement et section de fonctionnement

Mouvements budgétaires et mouvements réels: 0,00 euros en dépenses et en recettes,

- DÉCIDE de la reprise d'une provision du budget principal de 15 000 000,00 euros destinée à faire face à la montée en charge des dépenses de l'aide sociale à l'enfance

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*